

MODALITES DE RESERVATION SEJOURS FAMILLES 2020

Les fiches de présentation des « centres de vacances » du Comité Interentreprises Thales et Adhérents ainsi que les bulletins de réservation des « séjours familles » seront à retirer auprès de votre comité social et économique (CSE).

La tarification adaptée proposée par le CIE peut être jumelée à une prise en charge financière à la libre appréciation de votre Comité d'Etablissement.

• *Inscription :*

Muni de votre bulletin de réservation dûment renseigné, vous prendrez contact, par mail ou par téléphone, avec le gestionnaire de la structure choisie pour réserver votre séjour.

Un hébergement vous sera attribué en fonction du nombre de personnes devant être accueillies.

Le gestionnaire du centre vous confirmera l'inscription par l'attribution d'un **numéro de dossier**.

Les réservations devront être d'une **durée minimale de 7 nuitées sur place**.

Elles sont possibles du samedi 14h00 au samedi suivant 10h00 dans la limite des périodes d'ouverture :

« **LE HAMEAU DES CHAMPS** » à Arêches-Beaufort,
du 25 juillet au 29 août 2020

« **LA GUINALIERE** » sur l'île d'Oléron,
du 1^{er} août au 25 août 2020.

• *Les prix comprennent :*

- L'hébergement
- L'ensemble des repas du jour d'arrivée avec un panier repas pour le samedi midi (jour de départ)
- Le linge de lit
- Une prestation ménage en milieu de séjour.
- Le linge de toilette (uniquement pour le centre de vacances d'Arêches)

Les prix ne comprennent pas la taxe locale de séjour (uniquement pour les adultes).

• *Réservation :*

Pour confirmer votre réservation, vous devrez transmettre votre dossier complet sous 8 jours au centre d'accueil.

Le dossier complet comprendra :

- Le bulletin de réservation avec cachet du C.E de rattachement.
- Un chèque d'acompte de **25%** du montant total, à l'ordre du CIE THALES & ADHERENTS.

• *Paiement*

Le solde du montant total sera à régler sur place (**par chèque ou par CB**) à la remise des clés de l'hébergement.

Une facture vous sera remise, seul justificatif qui permettra à votre CSE, s'il le souhaite, de subventionner le séjour.

A noter : Le CIE ne propose pas d'assurance annulation.

• *Désistement ou annulation de votre fait :*

Les sommes retenues	Plus de 30 jours avant le début du séjour	Moins de 30 jours avant le début du séjour
Désistement d'une ou plusieurs personnes	40 € forfaitaires de frais de dossier	40 € forfaitaires de frais de dossier
Annulation du dossier	15 % de la valeur du séjour de la ou des personnes désistées	25 % de la valeur globale du dossier